

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)
Installation de stockage de déchets non dangereux
en post-exploitation de Colonard Corubert**

Préambule : La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation de Colonard Corubert s'est réunie le lundi 12 décembre 2022, à 14h30, à la salle des fêtes de Perche en Nocé située au 20, rue Modeste Romet, à Perche en Nocé, sous la présidence de M. Julien Miniconi, Sous-préfet de Mortagne au Perche, représentant M. le Préfet.

Etaient présents :

- Pour le collège des administrations de l'État :
M. Cyril Huart, inspecteur de l'environnement, DREAL de Normandie,
- Pour le collège des riverains et des associations :
Mme Emmanuelle Le Breton, représentant l'association Perche Déchets Vigilance,
M. Jean-Paul Daveau, représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie,
Mme Marie-Odile Ouy, représentant l'association Perche Avenir Environnement,
- Pour le collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :
Mme Martine Biffard, adjointe au maire de Perche en Nocé,
M. Pascal Pecchioli, maire de Perche en Nocé,
M. Guy Suzanne, adjoint au maire de Belforêt en Perche,
- Pour le collège des exploitants :
M. Guy Verney, représentant du SMIRTOM du Perche Ornaï, en qualité d'expert,
Mme Julie Herment, représentant Suez RV Normandie,
M. Tony Beauvais, représentant Suez RV Normandie,
- Pour le collège salariés :
Mme Isabelle Deschoolmeester, représentant les salariés de Suez RV Normandie,

Assistaient également à la réunion :

M. Pascal Prével, directeur du SMIRTOM du Perche Ornaï, en qualité d'expert,
Madame Sylvie Seingier, chargée de mission de la Sous-préfecture de Mortagne au Perche,
M. Jean Ernult, inspecteur de l'environnement, DREAL de Normandie,

Était excusée :

Mme Anne-Catherine Sudre, déléguée départementale de l'Orne de l'Agence Régionale de Santé.

I- Introduction.

Le président de séance ouvre la réunion et remercie les membres pour leur présence. Il rappelle l'ordre du jour.

II- Election d'un membre du bureau.

M. Julien Miniconi, sous-préfet de Mortagne au Perche, président de la séance, précise que la dernière commission de suivi de site s'est réunie le 21 novembre 2018 et qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre du bureau.

Mme Sylvie Seingier indique qu'effectivement la commission ne s'est pas réunie depuis le dernier renouvellement des assemblées délibérantes de 2020. M. Robert Guiot qui n'a pas été reconduit dans ses fonctions doit être remplacé.

Pour cela, une personne qui fait partie du collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale doit être désignée. Cette personne ne doit pas nécessairement être un représentant de la commune de Perche en Nocé, il peut s'agir d'un représentant de Belforêt en Perche ou du département de l'Orne.

M. Pascal Pecchioli, maire de Perche en Nocé, présent, est candidat pour succéder à M. Robert Guiot et a été désigné pour être membre du bureau de la commission de suivi de site. L'ensemble des membres de la commission ont approuvé cette désignation.

III- Présentation du rapport d'activité 2018 - 2021

Mme Julie Herment et M. Tony Beauvais, représentants de Suez RV Normandie, nouvellement arrivés en 2022, présentent le bilan du site pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 à l'aide d'un diaporama. Le diaporama support de présentation de l'exploitant est joint au présent compte-rendu.

Une présentation du site est faite. Ce site comprend une Installation de Stockage de Décents Non-dangereux (ISDND). Le site est autorisé depuis 1978. Une première zone a été exploitée entre 1978 et 1999, sans dispositions d'étanchéité en fond de casiers. Une seconde zone a été exploitée entre 1999 et fin 2013, avec mise en place de barrières d'étanchéité en fond de casiers. Un changement d'exploitant du SMIRTOM vers La société Suez RV Normandie a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 avril 2007. Un arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 a ensuite autorisé la mise en œuvre d'une installation de production d'électricité et de cogénération dans le but de valoriser le biogaz produit par l'ISDND.

Les entrées de déchets non dangereux ont cessé au 31 décembre 2013. Les opérations de réaménagement du site se sont poursuivies jusqu'en 2015. L'exploitant du site est resté la société Suez RV Normandie, la période de post-exploitation est prévue jusqu'à au moins 2045. Le SMIRTOM du Perche Ornaï exploite la déchetterie à l'entrée du site.

Le SMIRTOM du Perche Ornaï a pour objectif de créer un parc photovoltaïque sur les parcelles de l'ancienne ISDND. Le projet sera porté par une SAS qui réunira le SMIRTOM du Perche Ornaï et le Te61 qui exploiteront conjointement ce parc.

M. Guy Verney, président du SMIRTOM du Perche Ornaï, précise que le permis de construire pour la construction du parc photovoltaïque est prêt. Il sera déposé dès création de la SAS et au plus tard en 2023. La production sera de 5 méga watt heure voire 8 méga watt heure. La formalisation d'un accord avec Suez RV Normandie devrait intervenir rapidement.

Concernant la gestion des biogaz, M. Guy Verney soulève le problème de réglage des bio-vannes. Le technicien n'est pas présent sur site et vient de loin. Monsieur Verney estime que la production de biogaz n'a pas été suffisamment optimisée par Suez RV Normandie, alors que le taux de méthane actuel (inférieur à 23 % du biogaz) permet de moins en moins sa valorisation par les micro-turbines produisant de l'électricité.

M. Cyril Huart, inspecteur de l'environnement de la DREAL, explique que le premier objectif est de capter efficacement le biogaz produit, pour limiter les nuisances olfactives. Le réseau doit être réglé pour collecter ce biogaz.

M. le Sous-préfet demande les obligations de Suez, post-exploitation.

M. Guy Verney souhaite qu'il n'y ait pas d'odeurs. La torchère doit fonctionner.

M. le Sous-préfet ajoute que la production de biogaz va baisser naturellement du fait qu'il n'y ait plus d'entrée de matière et que le biométhane diminue.

La question de la valorisation des déchets se pose et différents échanges sur le sujet ont lieu. La production d'électricité issue des micro-turbines est faible comparée à celle qui pourrait être produite par un parc photovoltaïque.

M. Pascal Prével indique que la question de la rentabilité du site va également se poser.

M. Jean-Paul Daveau demande s'il serait possible d'avoir communication des obligations réelles de Suez, du nombre de personnes intervenant sur le site et de la fréquence d'intervention.

M. Cyril Huart précise que les obligations sont celles qui sont prévues par l'arrêté préfectoral de post-exploitation du 30 novembre 2016.

Mme Julie Herment indique que la société Suez n'a pas l'obligation d'avoir un agent présent en continu sur le site. La fréquence de présence sur site d'un agent de Suez est d'une fois par semaine.

M. Jean-Paul Daveau déplore le fait que la société Suez s'auto-contrôle. Selon lui, l'intervention d'un opérateur externe devrait avoir lieu.

M. Verney assure que l'activité de déchetterie oblige la présence de personnel du SMIRTOM sur place et que toute intervention sur l'ISDND est mentionnée dans un registre. Le technicien de Suez vient toutes les semaines. Le site n'est pas abandonné.

Mme Julie Herment affirme que des contrôles par des organismes extérieurs ont lieu pour la gestion des effluents. Cela est précisé en page 11 du rapport d'activité. Un contrôle de la torchère est prévu en 2023 (obligation réglementaire d'effectuer un contrôle toutes les 4 500 heures de fonctionnement de la torchère).

Mme Herment évoque la baisse du volume de lixiviats produits. Des analyses sont faites. Les lixiviats sont traités par la station d'épuration de Nogent le Rotrou.

Le suivi environnemental permet de déclarer que les concentrations dans les eaux de ruissellement sont conformes aux valeurs limites définies par l'arrêté préfectoral au niveau du point de rejet. Elles sont rejetées dans le ruisseau du « Merdereau » et aucun impact n'est observé entre l'amont et l'aval du site.

Mme Lebreton n'aurait pas reçu le lien permettant de disposer du rapport d'activités en amont de la CSS. De plus, plusieurs membres de la CSS demandent à pouvoir disposer du rapport d'activités avant chaque CSS en version papier.

Concernant les eaux souterraines, les analyses sont faites sur cinq piézomètres et deux puits de particuliers. On remarque un impact de la partie ancienne du site sur les eaux souterraines contenues dans les sables du perche,

M. Verney a précisé que la CLIS a demandé à avoir des valeurs acceptables sur les piézomètres. Il n'y a pas de valeurs réglementaires.

Mme Herment ajoute que des analyses sont faites chaque semestre. A défaut de valeurs réglementaires existantes pour les eaux souterraines, les résultats d'analyses sont comparés avec les valeurs réglementaires pour les eaux potables et les eaux souterraines destinées à la production d'eau potable utilisées à titre indicatif dans le contexte du site. Les analyses sur les eaux des sables du Perche montrent, sur plusieurs paramètres, des dépassements de ces valeurs, ce qui illustre un impact par la partie ancienne du site, réalisée avec des casiers non-étanches. Les tendances sont cependant stables, voire à la baisse.

M. le Sous-préfet sollicite une présentation en courbes des évolutions de concentrations au fil du temps, pour plus de lisibilité.

Des travaux d'aménagement sont faits tous les 5 ans.

M. le Sous-préfet invite les membres de la commission à poser des questions, bien que de nombreux échanges ont déjà pu avoir lieu tout au long de la présentation du rapport d'activité.

M. Jean-Paul Daveau souhaiterait connaître la nature des déchets dangereux qui sont évoqués dans le rapport. M. Guy Verney répond qu'aucun déchet dangereux n'est présent sur le site. Les seuls déchets sont ceux apportés en déchetterie.

M. le Sous-préfet souhaite savoir si des plaintes ont été reçues depuis la dernière commission.

M. Guy Verney affirme qu'il n'a reçu aucune plainte. M. Pascal Prével confirme.

Les membres de la CSS sont amenés à faire une parenthèse sur le trafic de camions généré par la gestion des déchets recyclables apportés en déchetterie. Cela représente 15 camions par jour.

M. Verney précise que l'arrêté préfectoral impose un sens de circulation pour le trafic issu de l'activité Suez/SMIRTOM du Perche Ornais en raison de l'étroitesse des routes empruntées pour rejoindre la route départementale depuis le site. Ce sens de circulation ne serait pas toujours respecté malgré les rappels à l'ordre réguliers qui sont faits.

M. le Sous-préfet préconise en premier lieu de la pédagogie avant contrôles éventuels des services de la gendarmerie.

M. Verney ajoute qu'il y a aussi d'autres camions qui circulent. Il profite de cette parenthèse pour exprimer les difficultés rencontrées en période d'enneigement, 900 mètres de route entre le site et la route départementale ne sont pas considérés comme prioritaires. Cela pourrait poser problème si les déchets ne pouvaient pas être évacués rapidement compte tenu de la capacité de stockage actuelle du site.

M. le Sous-préfet demande à M. le Président du SMIRTOM du Perche Ornais de lui adresser un courrier motivant la demande d'inscription du circuit des camions en routes prioritaires afin que les déchets puissent être évacués du site dans les meilleures conditions pour ne pas générer des problèmes de stockage. Il appuiera la demande auprès du conseil départementale de l'Orne.

M. Daveau s'interroge sur les raisons de l'arrêt des turbines. Cette situation est elle liée à des pannes ou au manque de biogaz.

Il est rappelé à M. Daveau qu'en deçà de 23 % de méthane dans le biogaz, sa qualité est trop faible pour faire fonctionner les turbines.

M. Daveau évoque une ré-organisation du site qui serait mentionnée en page 37 du rapport.

M. Guy Verney répond que les seules modifications envisagées sont celles liées au contrat à intervenir entre la future SAS, regroupant le SMIRTOM du Perche Ornais et le Te61, et Suez. Le service juridique a travaillé sur les statuts et le règlement intérieur de la SAS et ces documents sont quasiment terminés.

M. Guy Verney ajoute que Dalkia, prestataire de Suez, envisage d'arrêter l'exploitation des microturbines. En 2028, Dalkia arrête son contrat avec EDF. Il restera une partie de biogaz. La préoccupation principale sera d'éviter les odeurs et surtout qu'elles soient peu perceptibles sur le site mais pas par les riverains. Des discussions sont en cours en vue d'un projet de démantèlement.

M. Jean-Paul Daveau interroge sur l'auto-surveillance qui serait reportée sur les années suivantes (page 30 du rapport). Il s'agit de l'auto-surveillance de la torchère qui est prévue en 2023.

M. le Sous-préfet rappelle la périodicité de la CSS. Selon le règlement intérieur, elle se réunit au moins une fois tous les 3 ans sur convocation de son président ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau ou si la majorité des membres en fait la demande.

Il conclut la commission en précisant que le site est bien tenu, que la lisibilité du rapport d'activités devra être revue. La vigilance sur les rejets doit être maintenue. Il émet le vœu que le site puisse s'inscrire dans une logique de production d'énergie autre que le biogaz assez rapidement.

Il remercie l'ensemble des participants.

Fait à Mortagne au Perche, le 12 décembre 2022

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Mortagne au Perche

Julien Miniconi



